

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

DATE DE CONVOCATION : 11.03.2022

DATE D'AFFICHAGE : 11.03.2022

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents 17 Votants 20

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc MERCIER.

Etaient présents : Mme BONNEFOY, M. BONNET, Mme BONVALET, Mme CHEVALIER, M. DODU-COURTY, Mme GASCHET, Mme HAUSSON, Mme LANDEMAINE, Mme LELONG, Mme MENU, M. MERCIER, M. METAIS, M. PITOU, M. AURIAU, Mme MEZIERES, M. NICOLAÏ, M. JANVIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme BAETENS-BATUT qui donne pouvoir Mme MENU
M. GUIBERT Cédric qui donne pouvoir à M. METAIS
M. PROVOST qui donne pouvoir à Mme MEZIERES
M. GERBRON
M. GUIBERT Aris

Etait absent : M. FONTAINE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 17 février 2022

I - AFFAIRES GENERALES

1. Convention de dépôt-vente au camping municipal de Saint-Calais – saison 2022
2. Aide exceptionnelle pour soutenir le peuple ukrainien

II – AFFAIRES FINANCIERES

3. Participation des communes aux frais de fonctionnement annuels des écoles et de la classe ULIS
4. Budget annexe service assainissement
 - a. approbation du compte de gestion
 - b. vote du compte administratif 2021
 - c. affectation des résultats 2021
 - d. vote du budget primitif 2022
5. Budget annexe service eau
 - a. approbation du compte de gestion
 - b. vote du compte administratif 2021
 - c. affectation des résultats 2021
 - d. vote du budget primitif 2022
6. Budget principal
 - a. approbation du compte de gestion
 - b. vote du compte administratif 2021
 - c. affectation des résultats 2021
 - d. vote du budget primitif 2022

III – TRAVAUX

7. Projet de mise en sécurité routière en agglomération de Saint-Calais – rue de la Perrine et rue Fernand Poignant

IV – URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

8. Vente d'une parcelle cadastrée AC373 située chemin des Beauvais à Saint-Calais

V – PERSONNEL

9. Réduction du temps de travail d'un agent d'entretien
10. Augmentation du temps de travail d'un agent d'entretien
11. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
12. Ouverture et fermetures de postes
13. Tableau des effectifs

VI - INFORMATIONS DU MAIRE

Madame BONVALET est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

❖ Approbation du compte rendu du 17 février 2022
Le procès-verbal du 17 février 2022 est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES GENERALES

1 – CONVENTION DE DEPOT-VENTE AU CAMPING MUNICIPAL DE SAINT CALAIS – SAISON 2022 (1 annexe)

Le camping de Saint-Calais propose aux usagers un service d'épicerie de produits alimentaires, droguerie, boissons, glaces et divers.

Ce service est mis en place en partenariat avec le commerce Alimentation de Saint-Calais (enseigne Cocci-Market) au travers d'une convention de dépôt-vente.

Cette convention permet :

- de déterminer les conditions dans lesquelles le déposant, « Alimentation de Saint-Calais » remet en dépôt vente, c'est-à-dire en dépôt à l'intention d'une cession directe au consommateur, par l'intermédiaire du dépositaire, la Commune de Saint-Calais.
- au dépositaire d'encaisser, par le biais de sa régie de recettes du camping municipal, sise rue du Lac 72120 Saint-Calais, les recettes tirées de la vente de produits alimentaires, droguerie, boissons, glaces et divers pour le compte du déposant, qui en demeure propriétaire.

A noter que la commune de Saint-Calais perçoit une commission de 10 % sur le total des recettes de la vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

2 – AIDE EXCEPTIONNELLE POUR SOUTENIR LE PEUPLE UKRAINIEN

Depuis le déclenchement de l'invasion russe en Ukraine, les initiatives de solidarité se multiplient en Sarthe comme partout sur le territoire national pour venir en aide au peuple ukrainien. De nombreuses communes

organisent des collectes de dons matériels et procèdent aussi au recensement des hébergements pour l'accueil de réfugiés.

En lieu avec les associations humanitaires locales, la commune de Saint-Calais se mobilise pleinement pour contribuer à l'élan de solidarité nationale des collectivités territoriales françaises. Un lieu de collecte des dons a été ouvert dans les locaux de la Maladrerie. Il est également proposé au Conseil Municipal de voter une aide exceptionnelle de 1 000 euros pour soutenir le peuple Ukrainien au travers d'un don via la Protection Civile.

Après délibération, le Conseil Municipal,

PAR 19 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE,

DECIDE de verser une aide exceptionnelle de 1 000 € pour soutenir le peuple ukrainien au travers d'un don via la Protection Civile.

Monsieur FONTAINE entre dans la salle.

II – AFFAIRES FINANCIERES

3 – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNUELS DES ECOLES ET DE LA CLASSE ULIS (2 annexes)

Vu le rapport de Madame GASCHET,

Vu la commission des finances du 2 mars 2022,

La répartition des charges est fonction des effectifs et des frais de scolarité. Le coût réel moyen par élève pour 2020/2021 se monte à :

- 1807,00 € par élève des Ecoles Maternelles
- 476,00 € par élève de l'Ecole Primaire
- 560,00 € par élève de la classe ULIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de fixer la participation des communes comme suit :

- 1600,00 € par élève des Ecoles Maternelles
- 420,00 € par élève de l'Ecole Primaire
- 560,00 € par élève de la classe ULIS

4 - BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – AFFECTATION DU RESULTAT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Après que Mme GASCHET ait présenté le Compte de gestion de Madame le Receveur municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021,

PRECISE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Et ont signé les membres présents

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le lundi 7 mars 2022,

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur MERCIER, Maire, soit sorti de la salle et que Mme MENU, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance,

Après avoir entendu le Compte Administratif 2021, lequel indique que :

- la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de **275 806,22 €** en recettes, et **90 404,64 €** en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de **185 401,58 €**.

- la section d'investissement, réalisée à hauteur de **283 159,59 €** en recettes, et **71 000,58 €** en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de **212 159,01 €**.

En incluant les exercices antérieurs, soit un excédent reporté pour la section de fonctionnement à hauteur de **472 028,66 €** et un excédent reporté pour la section d'investissement à hauteur de **325 031,51 €** l'excédent global de fonctionnement ressort à **657 430,24 €** et l'excédent global de clôture de la section d'investissement ressort à **537 190,52 €**.

ADOpte à l'unanimité le Compte administratif 2021.

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 537 190,52 € et un excédent de fonctionnement de 657 430,24 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

C/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	200 000,00 €
C/001 – Solde d'Investissement reporté	537 190,52 €
C/002 – Solde de Fonctionnement reporté	457 430,24 €

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants,
Vu le décret n° 59-1447 du 18/12/1959, modifié le 01/01/1975,
Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,
Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
ADOpte le budget primitif 2022 du service ASSAINISSEMENT.

PRECISE que la section d'exploitation s'équilibre à **703 430,24 €** et que la section d'investissement s'équilibre à **1 022 190,52 €**

5 - BUDGET ANNEXE SERVICE EAU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – AFFECTATION DU RESULTAT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

OBJET : BUDGET EAU - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Après que Mme Gaschet ait présenté le Compte de gestion de Madame le Receveur municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021,

PRECISE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Et ont signé les membres présents

OBJET : BUDGET EAU - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le lundi 7 mars 2022,
Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur MERCIER, Maire, soit sorti de la salle et que Mme MENU, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance,

Après avoir entendu le Compte Administratif 2021, lequel indique que :

- la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de **89 333,28 €** en recettes, et **53 478,09 €** en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de **35 855,19 €**.

- la section d'investissement, réalisée à hauteur de **159 970,59 €** en recettes, et **78 280,33 €** en dépenses, fait ressortir un excédent de l'exercice de **81 690,26 €**

En incluant les exercices antérieurs, soit un excédent reporté pour la section de fonctionnement à hauteur de **235 956,59 €** et un excédent reporté pour la section d'investissement à hauteur de **309 585,08 €**, l'excédent global de fonctionnement ressort à **271 811,78 €** et l'excédent global de la section d'investissement ressort à **391 275,34 €**

ADOpte à l'unanimité le Compte administratif 2021.

OBJET : BUDGET EAU - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 391 275,34 € et un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 271 811,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

C/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	100 000,00 €
C/001 – Solde d'Investissement reporté	391 275,34 €
C/002 – Solde de Fonctionnement reporté	171 811,78 €

OBJET : BUDGET EAU- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le décret n° 59-1447 du 18/12/1959, modifié le 01/01/1975,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
ADOpte le budget primitif 2022 du service EAU.

PRECISE que la section de fonctionnement s'équilibre à **261 896,85 €** et que la section d'investissement s'équilibre à **526 375,34 €**.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Après que Mme GASCHET ait présenté le Compte de gestion de Madame le Receveur municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021,

PRECISE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Et ont signé les membres présents.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le lundi 7 mars 2022,
Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur MERCIER, Maire, soit sorti de la salle et que Mme MENU, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance,

Après avoir entendu le Compte Administratif 2021, lequel indique que :

- la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de **4 300 793,00 €** en recettes, et **3 724 476,76 €** en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de **576 316,24 €**.

- la section d'investissement, réalisée à hauteur de **1 436 989,73 €** en recettes, et **831 202,09 €** en dépenses, fait ressortir un excédent de l'exercice de **605 787,64 €**.

En incluant les exercices antérieurs, soit un excédent reporté pour la section de fonctionnement à hauteur de **527 454,24 €** et un déficit reporté pour la section d'investissement à hauteur de **118 927,23 €**, l'excédent global de fonctionnement ressort à **1 103 770,48 €** et l'excédent global de la section d'investissement, en

intégrant les restes à réaliser de dépenses à hauteur de 591 820,08 € et les restes à réaliser de recettes à hauteur de 301 959,12 €, ressort à **196 999,45 €**.

ADOpte à l'unanimité le Compte administratif 2021.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 486 860,41 € et un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 1 103 770,48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

C/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	500 000,00 €
C/001 – Solde d'Investissement reporté	486 860,41 €
C/002 – Solde de Fonctionnement reporté	603 770,48 €

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2-1 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu le décret n° 59-1447 du 18/12/1959, modifié le 01/01/1975,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

- 1°) présente et commente les documents budgétaires du budget principal de la ville,
- 2°) propose d'adopter le projet de budget primitif de la ville,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2022,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal soumis au vote par chapitres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 20 voix Pour et 1 voix Contre,

ADOpte le budget primitif communal 2022,

PRECISE que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2021 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOpte les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	1 094 740,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 250 000,00 €
014	Atténuations de produits	30 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	682 000,00 €
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	210 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	242 248,00 €
66	Charges financières	17 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €
	Dépenses de fonctionnement	4 528 988,00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libelle	Propositions
002	Résultat de fonctionnement reporté	603 770,48 €
013	Atténuations de charges	10 000,00 €
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	103 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	203 000,00 €
73	Impôts et taxes	2 224 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 279 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	105 000,00 €
77	Produits Exceptionnels	1 217,52 €
	Recettes de fonctionnement	4 528 988,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libelle	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	185 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	34 378,00 €
204	Subventions d'Equipement versés	192 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	545 878,06 €
23	Immobilisations en cours	1 693 001,47 €
27	Autres Immobilisations financières	100 000,00 €
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	103 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	11 500,00 €
	Dépenses d'investissement	2 864 757,53 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libelle	Propositions
001	Solde d'exécution section d'investissement	486 860,41 €
021	Virement de la section de fonctionnement	682 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	11 500,00 €
040	Opé. d'ordres de transferts entre sections	210 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	585 500,00 €
13	Subventions d'investissement	463 897,12 €
16	Emprunts et dettes assimilées	405 000,00 €
23	Immobilisations en cours	20 000,00 €
	Recettes d'investissement	2 864 757,53 €

ADOPTÉ le budget primitif communal 2022, conformément aux montants indiqués ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subventions, obligatoirement spécialisés.

PRÉCISE que la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **4 528 988,00 €** et que la section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à **2 864 257,53 €**.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Après avis de la commission finances réunie le 7 mars 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 20 voix Pour et 1 voix Contre**,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2022, les subventions aux associations locales comme suit :

NOMS DES ASSOCIATIONS	ACCORDE 2022
ABOI	25 000 €
Cyclisme (Grand Prix de Saint Calais)	1 000 €
Anille Braye Foot	1 500 €
Age d'Or (La Saulinière)	80 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 500 €
Amis de l'Orgue Organisation de concerts	150 €
APAJH	130 €
ASAC Assoc.sportive des Ateliers Calaisiens (soutien emploi)	1 300 €
Batterie Fanfare, fonctionnement	950 €
Batterie fanfare matériel vêtements	1 000 €
Bout'Choux	150 €

Chausson aux pommes	300 €
Cinéambul	20 235 €
Classe de découverte Ecole Sainte Marie (19 élèves x 72€ = 1368 €)	1 368 €
Classe de découverte Ecole Paul Bert 34 élèves x 190 € = 6 460 €	6 460 €
Comité de Jumelage	1 700 €
Ecole Charles Perrault	1 000 €
Ecole Maternelle Dr Ollivier	1 000 €
Ecole Paul Bert	3 400 €
Ecole Saint Marie	26 000 €
FNATH	100 €
Génération Mouvement	300 €
Groupement de défense contre ennemis cultures	150 €
Jardinier Sarthois	100 €
Lycée Rondeau - Association sportive	200 €
Mustang Dancers	100 €
Pélican	450 €
Provision – Contrat Région Ville	5 000 €
Provision – Divers	3 000 €
Restos du Cœur	500 €
Secours Catholique	500 €
Secours Populaire	500 €
SEL	200 €
St Cal en Fête	300 €
Union Nationale des Combattants	200 €
Vie Libre	130 €
Vie Nouvelle (EHPAD Henri Dunant)	200 €
Qui nettoie si ce n'est toi ?	300 €
Terres et feu	800 €
Autres	7 695 €
Total	114 948 €

III – TRAVAUX

7 - PROJET DE MISE EN SECURITE ROUTIERE EN AGGLOMERATION DE SAINT CALAIS - RUE DE LA PERRINE ET RUE FERNAND POIGNANT

Suite aux alertes des riverains et divers accidents dus à une vitesse excessive survenus en agglomération de Saint Calais, rue de la Perrine et rue Fernand Poignant, il apparaît indispensable de sécuriser, dans les meilleurs délais, ces zones particulièrement accidentogènes.

L'étude conduite par les services techniques municipaux avec l'appui des services de gendarmerie et de l'ATD, préconise l'installation de dispositifs de ralentissement tout en conservant une certaine largeur pour le passage des véhicules agricoles et convois exceptionnels (rue Fernand Poignant).

Description et coût prévisionnel des travaux :

- Rue de la Perrine :

Mise en place de 4 réducteurs de chaussée par des balises et un marquage horizontal pour réduire la vitesse et sécuriser les sorties des riverains.

- Rue Fernand POIGNANT :

Création de places de parkings sécurisées par des balises et un marquage horizontal.

Mise en place de coussins berlinois pour protéger un passage piéton et réduire la vitesse.

Calendrier de réalisation :

Les travaux seront engagés dès obtention de l'accord d'aide financière par le Département au titre du « produit des amendes de police ».

Coût des travaux et plan de financement

MISE EN SECURITE ROUTIERE EN AGGLOMERATION DE SAINT CALAIS - RUE DE LA PERRINE ET RUE FERNAND POIGNANT				
DEPENSES		RECETTES		
Rue de la PERRINE				
DESIGNATION DES TRAVAUX	COUT HT	ORIGINE DES FINANCEMENTS	TAUX	MONTANT HT
balises J11	949,00 €	Produit des amendes de police	30%	460,28 €
peinture routière	585,28 €	autofinancement	70%	1 074,00 €
Sous-total	1 534,28 €	Sous-total	100%	1 534,28 €
Rue Fernand POIGNANT				
DESIGNATION DES TRAVAUX	COUT HT	ORIGINE DES FINANCEMENTS	TAUX	MONTANT HT
coussins berlinois	3 800,00 €	Produit des amendes de police	30%	1 600,28 €
balises J11	949,00 €	autofinancement	70%	3 734,00 €
peinture routière	585,28 €			- €
Sous-total	5 334,28 €	Sous-total	100%	5 334,28 €
TOTAL DE L'OPERATION	6 868,56 €	TOTAL		6 868,56 €
		<i>dont produit amende de police</i>		2 060,57 €
		<i>autofinancement</i>		4 807,99 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté en séance.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police.

IV – URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

8 - VENTE D'UNE PARCELLE CADATREE AC373 SITUEE CHEMIN DES BEAUVAIS A SAINT CALAIS

Monsieur André BORDE, demeurant 13 rue d'Orgères à Saint-Calais, souhaite acquérir une parcelle de terrain cadastrée section AC 373 d'une superficie de 375 m² située Chemin des Beauvais, appartenant au domaine privé de la Commune.

Le prix de vente est fixé à 2 € le m² soit 750 € pour la parcelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de vendre à Monsieur André BORDE, demeurant 13 rue d'Orgères à Saint-Calais, une parcelle de terrain cadastrée section AC 373 d'une superficie de 375 m² située Chemin des Beauvais, appartenant au domaine privé de la Commune au prix de 750 €

PRECISE que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la SELARL 72-41 Notaire quai Jean Jaurès à Saint-Calais.

V – PERSONNEL

9 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 14 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

FILIERE TECHNIQUE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	50 %

FILIERE CULTURELLE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	100 %

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

MODIFICATION DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTES

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

L'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à TNC selon les nécessités et dans l'intérêt du service.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que :

- pour répondre aux besoins du service école-entretien et à la demande d'un agent sur préconisations médicales
- pour permettre les nominations par avancement de grade
- pour permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude de Rédacteur
- pour permettre la fermeture de postes suite à des départs en retraite

Il convient de créer, supprimer les postes et/ou modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 14 mars 2022

Le Maire propose à l'assemblée :

- 1/ La création d'un poste de rédacteur d'une durée hebdomadaire de 35h00
- 2/ La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35h.
- 3/ La création d'un poste d'Assistant de conservation principal 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35h
- 4/ La suppression de 2 postes d'Assistant de conservation principal 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35h
- 5/ La création d'un emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00
- 6/ La suppression d'un poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00
- 7/ La suppression d'un poste Technicien principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00
- 8/ La suppression d'un poste ATSEM principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00
- 9/ La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires
- 10/ La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème})
- 9/ La modification de la durée de travail de l'emploi d'adjoint technique de 33 heures à 35 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2022 comme ci-annexé
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

VI - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire

- ❖ Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :
 - 09/02/2002 un bien situé 8 impasse du Carrosse, d'une superficie de 1308 m²
 - 24/02/2022 un bien situé 18 rue Eugène Landron, d'une superficie de 1529 m²
 - 24/02/2022 un bien situé 17 rue du Docteur Baudrillard, d'une superficie de 196 m²
 - 24/02/2022 un bien situé 35 rue Fernand Poignant, d'une superficie de 1128 m²
 - 28/02/2022 un bien situé 19 rue Eugène Landron, d'une superficie de 1147 m²
 - 28/02/2022 un bien situé 6 et 8 rue du Docteur Baudrillard, d'une superficie de 196 m²
 - 07/03/2022 un bien situé 43 avenue Coursimault, d'une superficie de 1012 m²
 - 07/03/2022 un bien situé 20 rue de la Courtille, d'une superficie de 495 m²
 - 07/03/2022 un bien situé 24 rue du Chanoine Bouton, d'une superficie de 135 m²
 - 08/03/2022 un bien situé 55 rue du Bourgneuf, d'une superficie de 403 m²
 - 08/03/2022 un bien situé 11 rue du Gautray, d'une superficie de 910 m²
 - 08/03/2022 un bien situé 37 rue Fernand Poignant, d'une superficie de 705 m²
 - 08/03/2022 un bien situé Impasse du Château Mouche, d'une superficie de 239 m²
 - 10/03/2022 un bien situé 1 rue des Salines, d'une superficie de 283 m²
 - 10/03/2022 un bien situé 79 avenue du Bourgneuf, d'une superficie de 365 m²

Dépenses d'investissement engagées

Détecteurs et capteur de CO2 pour écoles 2 264,40 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.